

## CONSEIL GENERAL

Type d'intervention

Interpellation (art. 34 RCG)

1er signataire

**Morisod Carole** 

Cosignataires

Signatures des cosignataires

Dépôt au nom d'un groupe

Les Verts / Morisod Carole

11 -- 16

Signature du Chef(fe) de groupe

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président

Titre

## Jardins de pierres

## Texte de l'intervention

De plus en plus de jardins de pierres remplacent les haies végétales ou les platebandes herbeuses ou fleuries dans les communes suisses. Une tendance qui n'est pas sans conséquence.

En effet, ces nouveaux arrangements minéraux ont un impact significatif sur la biodiversité déjà mise à mal depuis plusieurs années dans notre pays ainsi que sur l'accentuation des îlots de chaleur. Prenant la problématique très au sérieux, le Conseil fédéral a établi un rapport paru en décembre dernier, intitulé « Halte à l'empierrement des espaces verts ».

https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/documentation/communique/anzeige-nsb-unter-

medienmitteilungen.msg-id-92194.html

Dans ce rapport, il est évoqué que « les jardins de pierres ne sont plus capables, ou seulement dans une mesure très réduite, de fournir leurs prestations écosystémiques naturelles et ont donc un effet négatif sur la biodiversité, sur la qualité du paysage et sur le climat local des zones bâties ». Plusieurs conséquences sont soulevées et développées dans ce rapport comme :

1. L'appauvrissement de la biodiversité biologique,

Les jardins de pierres réduisent fortement, voire annulent, les fonctions écologiques des sols ainsi que leur fonction d'habitat pour les plantes et les animaux. Les pierres et la couche de séparation empêchent l'aération du sol, ce qui a un impact négatif sur les organismes qui l'habitent. Les surfaces imperméabilisées ne constituent plus des espaces propres à accueillir les insectes et les petits mammifères. Selon leur surface, les jardins de pierres peuvent donc nuire à la mise en réseau des espaces naturels favorables à la biodiversité au sein des zones urbanisées.

2. L'accentuation des îlots de chaleur,

Les espaces verts jouent un rôle d'importance pour la régulation du climat. Celle-ci est particulièrement importante dans les zones bâties dans la mesure où les sols imperméabilisés et les façades entraînent déjà une augmentation des températures. Or, les espaces verts et les plantes ont un effet rafraîchissant vu que les sols végétalisés se réchauffent moins, que les plantes à port élevé dispensent de l'ombre et que les sols naturels stockent l'eau de pluie, laquelle offre un rafraîchissement supplémentaire en s'évaporant. Inversement, les jardins de pierres renforcent le phénomène d'îlot de chaleur. Sous l'effet du rayonnement solaire, les pierres atteignent une

température de plus de 50 degrés, et leur porosité empêche tout stockage de l'eau de pluie. Une exacerbation de ces problèmes est à prévoir du fait des changements climatiques.

3. L'accélération du ruissellement de surface

Avec leurs plantes et leurs sols, les espaces verts stockent les eaux de surface et réduisent de la sorte les pics de crue en cas de fortes précipitations. De plus, ils maintiennent les sols et l'environnement humides pendant les périodes de sécheresse. Les pierres concassées n'ayant aucune capacité d'absorption, les jardins de pierres accélèrent le ruissellement de surface lors de fortes précipitations et contribuent de ce fait à des problèmes écologiques et économiques tels que l'engorgement des canalisations lors de pluies intenses.

De plus, toujours selon ce rapport, les jardins de pierres sont contraires aux objectifs d'une urbanisation de qualité à l'intérieur du milieu bâti, lesquels sont définis, entre autres, dans diverses prescriptions légales de la Confédération et dans différents plans d'action.

## Conclusion

Les communes ont la possibilité d'adopter des dispositions sur les jardins de pierres dans les règlements d'affectation et de construction. Concrètement, elles peuvent édicter des prescriptions spécifiques en matière d'aménagement naturel des espaces extérieurs. Elles peuvent obliger les requérants à inclure les aménagements des espaces extérieurs et de l'environnement dans les projets de construction et, partant, à les soumettre une autorisation de construire.

Différentes communes suisses ont déjà décidé d'inscrire dans leur règlement des constructions l'interdiction de nouveaux jardins de pierres.

Comme le règlement communal des constructions et des zones est en cours de révision, le groupe des Vert·e·s interpelle la commune à travers les questions suivantes :

- 1. La commune envisage-t-elle de prendre des mesures pour lutter contre les jardins de pierres dans les espaces publics ? si oui, lesquelles ?
- 2. La commune envisage-t-elle de prendre des mesures pour lutter contre les jardins de pierres pour les aménagements privés ? si oui, lesquelles ?

Collombey-Muraz, le 26 janvier 2023

1er signataire :

de-de